



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Sous-chefferie soutien des opérations et organique**



Metz, le **11 AVR. 2025**
N° **501611** /ARM/EMA/EMZD Metz /
SC SOUT OPS-ORG/BSI/SEU/NP

Le général de corps d'armée Pierre MEYER,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone Terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

OBJET : PLUi arrêté – Communauté de communes Mad et Moselle (54).

RÉFÉRENCES : a) courriel du 14 mars 2025 ;

b) courrier N°504596/ARM/EMA/EMZD Metz /SC SOUT OPS-ORG/BSI/SEU/NP
du 30 octobre 2024.

ANNEXE : plan parcellaire de l'ancien « dépôt de munitions » de Mars-la-Tour.

Par courrier du 16 septembre 2024, vous avez sollicité l'avis du ministère des Armées à propos du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Mad et Moselle, arrêté par délibération du conseil communautaire le 12 septembre 2024. Mes services y ont apporté une réponse par courrier en date du 30 octobre 2024.

Comme suite à la transmission de documents complémentaires par courriel en date du 14 mars 2025, vous me sollicitez pour avis sur le dossier complet.

Après étude des nouvelles pièces fournies, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques et demandes de modifications suivantes.

Sur la liste de servitudes, des erreurs ont été relevées :

- PT2 – liaison hertzienne d'Amanvillers/La Folie (Moselle) à Amance/Grand Mont (Meurthe et Moselle), créée par décret du 1^{er} mars 1985 n'est pas gérée par l'Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Metz, mais par la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Metz – CS 70023 – 57044 Metz cedex 1 ;
- AR6 relative au champ de tir d'Orly à Augny ne résulte pas de la décision n°11848/DEF/DCG/OPE/DOM du 4 octobre 1996, mais de la décision n°4043/RMD.NE/CMD METZ/EM/BPO/INS/MOY du 22 octobre 1996.

Par ailleurs, l'ancien « dépôt de munitions de Mars-la-Tour » à Mars-la-Tour, dont le plan d'implantation est annexé au présent envoi, se situe en zone naturelle sans indication particulière liée à l'activité militaire de cette zone.

Etant donné la pollution diffuse du site, son caractère déjà partiellement artificialisé et l'absence d'intention de cession, je demande un changement du zonage des parcelles Y0116 et Y0244 vers le zonage Ne plus à même de correspondre aux besoins et objectifs des Armées, ainsi que l'ajout dans la description de la sous-destination de la catégorie « terrains militaires ».

En conséquence et dans l'attente de la prise en compte des remarques formulées, l'EMZD de Metz émet un avis favorable sur le PLUi de la communauté de communes Mad et Moselle.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel (T) Fabrice FORQUIN,
sous-chef soutien des opérations et organique



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle
Place des Ducs de Bar
CO 60025
54035 Nancy Cedex

COPIES :

- SID Nord-est ;
- COMBdD Nancy ;
- USID Nancy.
- Délégué régional du ministère des Armées pour la région Grand Est
nicolas2.bonneau@intradef.gouv.fr
- Communauté de communes Mad et Moselle
2 bis rue Henri Poulet
54470 Thiaucourt-Regniéville

Annexe à la lettre n° 501611 ARM/EMA/EMZD Metz /SC SOUT OPS-ORG/BSI/SEU/NP
du
Demande d'évolution du zonage N en Ne des parcelles Y0116 et Y0244.

